

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MAI 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le 25 mai 2020 au foyer rural sous la présidence de Madame DEZARNAUD Sylvie, Maire en exercice.

Présents : DEZARNAUD Sylvie. - BOUVERET Maryse – BRUCHON Dominique
FINAND Françoise - PINGET Marie-Claude – POIPY Lionel - ARGOUD Yvan -
ANTUNES Nathalie - LAMBERT Corine – COZ Loïc – ARMANDO Pierre-Louis –
DELUCHI Franck – ROUZIER Frédéric – CAIZERGUES Claire – SEIGLE Philippe

Absent (excusé) :

POINT N°1 : DECISION DE SEANCE A HUIS CLOS

Vu l'article L 2121-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les directives gouvernementales et préfectorales pour l'élection du Maire et des Adjointes,

Considérant que la salle du foyer rural ne permet pas l'application des mesures de distanciation prescrites dans le cadre de la gestion de la pandémie du COVID 19 , et ne permet pas d'accueillir le public en nombre,

Madame le Maire propose que l'élection du Maire et des Adjointes se tienne à huis clos

Le Conseil Municipal,

Par 13 voix pour et 2 abstentions,

Décide que la séance du conseil municipal se tiendra à huis clos

POINT N°2 : ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. SEIGLE Philippe pour assurer ces fonctions. M. ARMANDO Pierre-Louis et Mme ANTUNES Nathalie sont désignés en qualité d'assesseurs.

Mme PINGET Marie-Claude, doyenne de l'assemblée, prend la présidence de la séance et rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. ARGOUD Yvan : onze - 11 voix

M. ARGOUD Yvan ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

POINT N°3 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur ARGOUD Yvan, élu maire, informe le conseil municipal qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum.

La commune disposait jusqu'à présent de quatre adjoints au maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune de Revel-Tourdan.

POINT N°4 : ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée par Madame BOUVERET Maryse.

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire sous le contrôle du bureau désigné.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Liste de Mme BOUVERET Maryse : treize - 13 voix

La liste de Mme BOUVERET Maryse ayant obtenu la majorité absolue,

sont proclamés adjoints et prennent rang dans l'ordre de la liste déposée par Mme BOUVERET Maryse.

1ère adjointe : Mme BOUVERET Maryse

2ème adjoint : M. COZ Loïc

3ème adjointe : Mme FINAND Françoise

4ème adjoint : M. BRUCHON Dominique

Le Maire
Yvan ARGOUD